

# COMMUNE DE SAINT-DIERY

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 AVRIL 2023

**présents:** Frédéric CHASSARD, Michel POUGHON, Muriel GOIGOUX, François GEREMY, Agnès LEOTY, Jean-Louis GRAILLE, Joël RODDE, Dominique BOILOT, Benoît BRAJON, Gaëlle BRIONNET, Roland DUGAT, Nicolas LEROY, Emilie PEROL

**Représentés:** Laurent JITTON par Frédéric CHASSARD

**Absents:** Didier BERGOGNE

**Secrétaire de séance:** Dominique BOILOT

### **Ordre du jour:**

- VOTE BP COMMUNE 2023
- VOTE BP ASSAINISSEMENT 2023
- VOTE BP LT LA GENOUILLADE 2023
- VOTE TAXE FONCIERE
- TERRITOIRE ENERGIE Puy de Dôme : MODIFICATION DES STATUTS
- SUBVENTION CHAUDIERE ECOLE DE COTTEUGES
- QUESTIONS DIVERSES

### **Délibérations du conseil:**

#### **VOTE BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023 ( DE 2023 35)**

Le Conseil Municipal est appelé à voter le budget Commune pour l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

- Vu les documents budgétaires,

Après avoir délibéré, adopte le budget Primitif Commune 2023 comme suit :

- La section fonctionnement s'équilibre en Dépenses et en Recettes à 636 879.19 €
- La section investissement s'équilibre en Dépenses et en Recettes à 534 502.94€
  - Autorise Monsieur le Maire à faire des transferts de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses totales.

## VOTE BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2023 ( DE 2023 26)

Le Conseil Municipal est appelé à voter le budget Assainissement pour l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

- Vu les documents budgétaires,

Après avoir délibéré, adopte le budget Primitif Assainissement 2023 comme suit :

- La section fonctionnement s'équilibre en Dépenses et en Recettes à 138 540.33 €
- La section investissement s'équilibre en Dépenses et en Recettes à 146 494.25 €

## VOTE BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT LA GENOUILLADE 2023 ( DE 2023 27)

Le Conseil Municipal est appelé à voter le budget Lotissement La Genouillade pour l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

- Vu les documents budgétaires,

Après avoir délibéré, adopte le budget Primitif Lotissement La Genouillade 2023 comme suit :

- La section fonctionnement s'équilibre en Dépenses et en Recettes à 164 294.52 €
- La section investissement s'équilibre en Dépenses et en Recettes à 50 000 €

## MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE PUY DE DOME ( DE 2023 30)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de SAINT-DIERY adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés;
- de donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

### AUGMENTATION TAUX TAXE AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ( DE 2023 32)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2019, il avait été institué la taxe d'aménagement à un taux de 1%.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur une éventuelle augmentation ou bien de laisser le taux à 1%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à 2% à partir du 1er janvier 2024.
- décide de garder les exonérations précédemment prévues.
- précise que ce taux sera reconduit chaque année, sauf si l'assemblée délibère afin d'en modifier le taux.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au présent dossier.

### USINE EAUX MINERALE ST DIERY - SURTAXE EAUX MINERALES ( DE 2023 33)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 avril 2021 N°2021-16 sur l'augmentation de la surtaxe des eaux minérales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur une éventuelle augmentation ou bien de laisser le montant à **0,39 €** l'hectolitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide une augmentation de 1 centimes soit 0,40 € l'hectolitre la surtaxe municipale sur les eaux minérales de St Diéry à compter du 1er juin 2023.

TE63 : MISE EN CONFORMITE DES COMMANDES SUITE A L'OPTIMISATION DES SYSTEMES DE GESTION ( DE 2023 34)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis estimatif transmis par le Territoire d'énergie du Puy de Dôme concernant des travaux d'Eclairage Public, Mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à **2 400,00 € T.T.C.**

Conformément aux décisions prises par son comité, le Territoire d'énergie du Puy de Dôme, peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60% du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 40% de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C de l'Ecotaxe s'il y en a), soit : **800,00€.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

w d'approuver le devis estimatif de ces travaux fixant la participation de la commune à **800,00 €**

w d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.

AMENDES DE POLICE - INSTALLATION DE 2 RADARS PEDAGOGIQUES AU CHEIX ET REMPLACEMENT DU GARDE-CORPS A ST DIERY BAS ( DE 2023 36)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la pose de deux radars pédagogiques sur un lampadaire aux entrées du hameau Est et Ouest au Cheix , le long de la Route D 978 et le remplacement du garde-corps par un garde corps type S8 au hameau de Saint-Diéry Bas.

Le montant total de l'estimation des travaux pour l'aménagement s'élèvent à :

**12 510.00 € HT soit 15 012.00 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'estimation financière (ci-joint) pour :
  - la pose de deux radars pédagogiques sur un lampadaire aux entrées du hameau Est et Ouest
  - Remplacement du garde-corps par un garde-corps type S8.
- Sollicite une aide du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police.

DEMANDE DE SUBVENTION RENOVATION FOUR A PAIN A LAUMONT  
( DE 2023 37)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réfection du petit patrimoine il y a lieu de rénover le Four à pain situé au Village de Laumont.

Cette rénovation peut bénéficier d'une aide financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Pour cela, Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal trois devis

- devis de l'entreprise LOCMAT pour la location d'une mini pelle pour un montant de 468.71 € HT soit 562.45 € TTC
- devis de l'entreprise EIRL Nature et Travaux pour les travaux de maçonnerie pour un montant de 7 084.80 € HT soit 7 084.80 € TTC (TVA non applicable, art 293 Bdu CGI)
- devis de l'agence BIGMAT ETELLIN Besse pour le matériel de couverture du four pour un montant de 2 035.66 € HT soit 2 442.79 € TTC.

le montant total des devis est : 9 589.17 € HT soit 10 090.04 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide les devis cités ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre le dossier à la Communauté de Communes du Massif du Sancy afin de demander une subvention dans le cadre du Petit Patrimoine.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION "CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE TE63" POUR LE  
CHANGEMENT DE CHAUDIERE DE L'ECOLE DE COTTEUGES  
( DE 2023 38)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du remplacement de la chaudière à gaz de l'école de Cotteuges par une chaudière à granulés de bois, la commune peut bénéficier de subventions.

En effet, nous pouvons demander une subvention auprès du syndicat Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme, dans le cadre du contrat chaleur renouvelable.

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT
Chaudière à granulés de bois	43150.06
Maçonnerie pour silo à granulés	1320
Maîtrise d'oeuvre	6000
Total HT	50470.06

Nature des recettes	Montant des recettes HT
Auto-financement	13840.06
ADEME-TE63	23289
Etat DETR	13341
Total HT	50470.06

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention de la part du syndicat Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme. pour les travaux énumérés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

### SAINT-DIERY 1259 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023( DE 2023 39)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 et propose au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition de 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

•	Taxe foncière bâti	:	37.92%
•	Taxe foncière non bâti	:	67.46%
•	Taxe habitation		10.54%